

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				PCV-207 (P)	CV-208 (P)			
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale						
		classe B - bifamiliale						
		classe C - trifamiliale		● [1]	● [1]	● [1]		
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		● [1]	● [1]	● [1]		
		classe E - multi. (10 log. et plus)		● [1]	● [1]	● [1]		
		classe F - communautaire		● [1]	● [1]	● [1]		
		classe G - mobile	art. 21.3					
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture			●	●	●	
		classe A-2 bars			●	●	●	
		classe A-3 clubs sociaux			●	●	●	
		classe A-4 récréation intérieure			●	●	●	
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4					
		classe A-6 récré. ext. extensive						
		classe A-7 récré. ressource						
		classe A-8 arcades			●	●	●	
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux			●	●	●	
		classe B-2 services			●	●	●	
		classe B-3 vente au détail			● [3]	● [3]	● [3]	
		classe C-1 hébergement			●	●	●	
		classe C-2 gîte du passant			● [2]	● [2]	● [2]	
		classe C-3 restauration			●	●	●	
		classe C-4 casse-croûte			●	●	●	
		classe C-5 résidence de tourisme						
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement						
		classe D-1 poste d'essence	art. 22.3, 22.8					
		classe D-2 station service	art. 22.3, 22.8					
classe D-3 lave-autos		art. 22.3, 22.8						
classe D-4 vente de véhicules		art. 22.3, 22.8						
classe D-5 pièces et acces.		art. 22.3, 22.8						
classe D-6 entretien		art. 22.3, 22.8						
classe E-1 const., terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages comm.								
classe E-5 mini-entrepotage								
<b>INDUSTRIE</b>	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recy.							
	<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouv.			●	●		
classe A-2 santé, éducation				●	●			
classe A-3 centres d'accueil				●	●			
classe A-4 services culturels				●	●			
classe A-5 sécurité, voirie				●				
classe A-6 lieux de culte								
classe B parcs, terrains de jeux				●	●			
classe C équip. publics								
classe D infras. publiques				●	●			
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt							
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.							
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques	art. 24.4						
<b>NOR- MES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	isolée		●	●			
		jumelée				●		
		en rangée					●	

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[3] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			PCV-207 (P)	CV-208 (P)			
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	—	—		
		marge de recul avant max. (m)		—	—		
		marge de recul latérale min. (m)		—	—		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		—	—		
		marge de recul arrière min. (m)		—	—		
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		—	2		
		hauteur maximale (étage)		3	4		
		hauteur maximale (m)		13	12		
		hauteur minimale (m)		—	9		
		façade minimale (m)		—	—		
		profondeur minimale (m)		—	—		
		superficie min. au sol (m ca)		—	—		
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—		
	<b>AUTRES NORMES</b>						
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 6-1-52 en vigueur 16 mars 2016		X	X		
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018			X		
	notes particulières						